

GOUVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / MARCHE CIBLE : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du producteur du produit, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 19 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 3 août 2023, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans la Directive 2014/65/EU (telle que modifiée "**MiFID II**") et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "**distributeur**") doit prendre en considération l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Définitives en date du 2 juin 2025



Tisséo Collectivités
Programme d'émission de titres de créance
(*Euro Medium Term Note Programme*)
3.000.000.000 d'euros

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 9695007YYJC64LOZLP27

SOUCHE No: 2025-007-13Y

TRANCHE No: 1

**Emission de EUR 20.000.000 d'Obligations Vertes portant intérêt au taux fixe de 4,076% l'an et
venant à échéance le 4 juin 2038**

Prix d'Émission: 100%

LA BANQUE POSTALE

PARTIE 1

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les modalités définitives des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 20 février 2025 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°25-042 en date du 20 février 2025) relatif au programme d'émission de titres de créance de l'Émetteur de 3.000.000 d'euros, qui constitue un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 8 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, tel que modifié (le **Règlement Prospectus**) et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Émetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Émetteur (<https://tisseo-collectivites.fr/>).

1.	Émetteur :	Tisseo Collectivités
2.	(a) Souche :	2025-007-13Y
	(b) Tranche :	1
	(c) Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique :	Sans Objet
3.	Devise Prévue :	Euros (EUR)
4.	Montant Nominal Total :	
	(a) Souche :	EUR 20.000.000
	(b) Tranche :	EUR 20.000.000
5.	Prix d'émission :	100% du Montant Nominal Total
6.	Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) :	EUR 100.000
7.	(a) Date d'Émission :	4 juin 2025
	(b) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Émission
8.	Date d'Échéance :	4 juin 2038
9.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 4,076% par an (autres détails indiqués ci-dessous)

10. **Base de remboursement/Paiement :** Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100% de leur Valeur Nominale Indiquée.

11. **Changement de Base d'Intérêt :** Sans Objet

12. **Options de Remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires :** Sans Objet

13. (a) Rang de créance des Titres : Senior

(b) Date d'autorisation de l'émission des Titres : Délibération n°2022.07.06.8.4 du Comité Syndical de l'Emetteur en date du 6 juillet 2022

14. **Méthode de distribution :** Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable

(a) Taux d'Intérêt : 4,076% par an payable annuellement à échéance

(b) Date(s) de Paiement du Coupon : 4 juin de chaque année

(c) Montant de Coupon Fixe : EUR 4.076 pour EUR 100.000 de Valeur Nominale Indiquée

(d) Montant de Coupon Brisé : Sans Objet

(e) Méthode de Décompte des Jours (Modalité 4.1) : Exact/Exact-ICMA

(f) Date(s) de Détermination (Modalité 4.1) : 4 juin pour chaque année

16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans Objet

17. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans Objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Sans Objet

19. **Option de Remboursement au gré des Titulaires :** Sans Objet

20. **Montant de Remboursement Final pour chaque Titre :** EUR 100.000 par Titre de Valeur Nominale Indiquée de EUR 100.000

21. **Remboursement par Versement Échelonné :** Sans Objet

22. **Montant de Remboursement Anticipé :**

- (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5.6), pour illégalité (Modalité 5.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8) : Conformément aux Modalités
- (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5.6) : Oui
- (c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Modalité 6.2(b))) : Sans Objet

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés

- (a) Forme des Titres Dématérialisés au porteur Dématérialisés : Dématérialisés au porteur
- (b) Établissement Mandataire : Sans Objet
- (c) Certificat Global Temporaire : Sans Objet

24. **Place(s) Financière(s) (Modalité 6.7) :** Sans Objet

25. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques :** Sans Objet

26. **Redénominations, changements de valeur nominale et de convention :** Sans Objet

27. **Stipulations relatives à la consolidation :** Sans Objet

28. **Massé (Modalité 10) :**

Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, et sauf si un Représentant a été désigné au titre de cette Souche, le Titulaire concerné exercera la totalité des pouvoirs dévolus à la Masse par les dispositions du Code de commerce, telles que complétées par les Modalités. L'Émetteur devra tenir un registre de l'ensemble des décisions adoptées par le Titulaire unique en sa qualité et devra le rendre disponible, sur demande, de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant devra être nommé par l'assemblée générale des Titulaires dès lors que les Titres d'une Souche sont détenus par plus d'un Titulaire.

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrites dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) de 3.000.000.000 d'euros de Tisséo Collectivités.

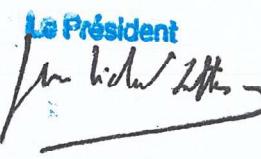
RESPONSABILITÉ

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : Jean-Michel Lattes, Président

Dûment autorisé

Le Président

Jean-Michel LATTES

SMTC *tisséo*
Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli - BP 11120
31011 Toulouse CEDEX 6

Tél : 05 67 77 80 80 - smtc-tisseo.fr

PARTIE 2

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

(a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 4 juin 2025 a été faite.

(b) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : EUR 10.100

2. NOTATIONS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation A2 par l'agence Moody's France SAS (**Moody's**).

Moody's est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009, tel que modifié, sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Moody's figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (l'**AEMF**) sur son site internet (<https://www.csma.europa.eu/crcdit-rating-agencies/cra-authorisation>) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre n'ont fait l'objet d'aucune notation.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

A la connaissance de l'Émetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influer sensiblement sur l'émission des Titres. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. UTILISATION ET MONTANT NET ESTIME DU PRODUIT

Utilisation du produit : Obligations Vertes

Le produit net de l'émission des Titres sera utilisé par l'Émetteur pour être affecté au financement ou au refinancement, en tout ou partie, d'actifs ou de projets verts éligibles définis dans le Cadre d'Emissions Obligataires Vertes publié par l'Émetteur sur son site internet, dans la section « Financement de Tisséo Collectivités ». Les critères pour les émissions des

Titres sont définis dans le Cadre d'Émissions Obligataires Vertes.

Montant net estimé du produit : EUR 20.000.000

5. RENDEMENT

Rendement : 4,076%

Le rendement est calculé à la Date d'Émission sur la base du Prix d'Émission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Sans Objet

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : LA BANQUE POSTALE

Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : Réglementation S Compliance Category 1; Règles TEFRA : Sans Objet

7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- (a) Code ISIN : FR00140103K2
- (b) Code commun : 308625044
- (c) Code CFI : DTFUFB
- (d) Code FISN : Tisséo Collecti/4.076 MTN 20380604
- (e) Dépositaire(s) :
 - (i) Euroclear France en Oui qualité de Dépositaire Central :
 - (ii) Dépositaire Commun Non pour Euroclear et Clearstream :
- (f) Tout système de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le (s) numéro (s) d'identification correspondant (s) : Sans Objet
- (g) Livraison : Livraison contre paiement

(h) Nom(s) et adresse(s) (des) de Banque Internationale à Luxembourg S.A.
l'Agent de Calcul désigné(s) pour
les Titres (le cas échéant) :

(i) Noms et adresses des Agents Banque Internationale à Luxembourg S.A.
Payeurs initiaux désignés pour les
Titres :

(j) Noms et adresses des Agents Sans Objet
Payeurs additionnels désignés
pour les Titres :